

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE  
CONCURRENCE

## COMMISSION EUROPÉENNE

## Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.6969 — Valeant Pharmaceuticals International/Bausch &amp; Lomb Holdings)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2013/C 196/04)

1. Le 1<sup>er</sup> juillet 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 <sup>(1)</sup> du Conseil, d'un projet de concentration par lequel Valeant Pharmaceuticals International, Inc. («Valeant»), société cotée de droit canadien, acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Bausch & Lomb Holdings Incorporated («Bausch & Lomb»), société non cotée ayant son siège à Rochester, NY, États-Unis, par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Valeant: mise au point, fabrication et commercialisation de produits pharmaceutiques spéciaux principalement dans les domaines de la dermatologie, de la neurologie et des génériques de marque,
- Bausch & Lomb: mise au point, fabrication et commercialisation de produits ophtalmiques, de chirurgie et de consommation liés à la vision.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6969 — Valeant Pharmaceuticals International/Bausch & Lomb Holdings, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).